



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2023-DG33

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230628-VI-AR-2023-DG33-AU
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

OBJET : ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE PORTANT INTERDICTION D'HABITER , 70 rue Louis Moreau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu l'état dégradé de la cheminée de l'immeuble situé 70 rue Louis Moreau à Etampes

Vu l'arrêté N°VI-AR-2023-DG25 en date du 16 Juin 2023 portant interdiction d'habiter au 70 rue Louis Moreau

Considérant que la Société SCPI KYANEOS Pierre domiciliée 1578 avenue de la 2E Division Blindée 30133 LES ANGLES a fait intervenir la société AZ BATI 91 domiciliée 35 route de Méréville 91670 ANGERVILLE pour faire les réparations nécessaires sur la cheminée (facture n°F-20230000072 et photos en annexe)

Considérant ces conditions, l'arrêté doit être abrogé

ARRÊTÉ

Article 1^{er}: L'arrêté portant interdiction d'habiter N°VI-AR- 2023 DG25 en date du 16 Juin 2023 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

- Au gérant : 3-5-7 IMMO
12, Place Saint Gilles
91150 ETAMPES
- Au propriétaire : SCPI KYANEOS Pierre
1578, avenue de la 2E Division Blindée
30133 LES ANGLES
- Aux locataires

Article 3: La transmission du présent arrêté sera faite :

- Au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Etampes
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Etampes
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Etampes
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Etampes
- Au Conseil Départemental de l'Essonne

Article 4: Les autorités administratives sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étampes, le 30 JUIN 2023

Monsieur Jean-Michel JOSSO

Adjoint au Maire
Délégué aux travaux

le Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le 30 JUIN 2023

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.